



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 21 mai 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

**Présents (12) ..** : mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Laurence Jacquelin-Vallée**, **Rosy Labadie**, **Anne-Marie Monge**, **Audrey Pais**, et messieurs **Jean-Marc Badek**, **Thimothée Basson**, **Tony Bordenave Anchordoqui**, **Didier Lataste**, **Thierry Sayous**, **Bruno Ziémé**.

**Absents (3).....** : madame **Carey Lucas** et messieurs **David Carrère** et **Bernard Navarro**

**Pouvoir (3).....** : madame **Carey Lucas** à madame **Laurence Jacquelin-Vallée**, monsieur **David Carrère** à monsieur **Bruno Ziémé** et monsieur **Bernard Navarro** à monsieur **Tony Bordenave Anchordoqui**

**DESIGNE** le secrétaire de séance : madame **Rosy Labadie**.

**MOTION 2026-36                      MOTION – IMPASSE LASGLERES – CHANGEMENT DES BACS DE COLLECTE COLLECTIFS PAR DES INDIVIDUELS**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les compétences de la commune en matière de salubrité publique et de gestion des déchets ménagers ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire portant transfert de la compétence « Collecte et traitements des ménages et des déchets assimilés » à partir de sa création en 2017 ;*

**Considérant** les difficultés récurrentes constatées au niveau des bacs collectifs situés à l'Impasse Lasglères, notamment :

- le dépôt de déchets non conformes dans les conteneurs collectifs ;
- les dépôts sauvages au sol autour des bacs ;
- la saturation rapide des conteneurs ;
- les nuisances visuelles et sanitaires engendrées ;
- la proximité immédiate de ces équipements avec l'arrêt de bus scolaire ;

**Considérant** la consultation des riverains concernés et la majorité d'avis favorables recueillis pour le remplacement des bacs collectifs par des bacs individuels ;

**Considérant** qu'il est proposé que chaque propriété soit dotée d'un bac individuel pour les ordures ménagères et d'un bac individuel pour les emballages ;

**Considérant** que les habitants concernés déposeront leurs bacs individuels sur la rue des Pyrénées les jours de collecte (ou la veille au soir) et les rentreront après le passage du service de ramassage ;

**Le Conseil municipal, après en avoir largement discuté :**

**APPROUVE** la suppression des bacs collectifs situés à l'Impasse Lasglères ;

**APPROUVE** leur remplacement par des bacs individuels attribués aux habitations concernées ;

**PRÉCISE** que les modalités de présentation des bacs à la collecte devront être respectées par les usagers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service compétent de collecte des déchets ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente motion.

**Vote de la Motion 2026-36 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Le secrétaire de séance

Rosy Labadie

Le Maire

Bruno Ziémé





Mairie de Rontignon  
714, rue des Pyrénées  
64110 RONTIGNON

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 21 mai 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

**Présents (12) ..** : mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Laurence Jacquelin-Vallée**, **Rosy Labadie**, **Anne-Marie Monge**, **Audrey Païs**, et messieurs **Jean-Marc Badek**, **Thimothée Basson**, **Tony Bordenave Anchordoqui**, **Didier Lataste**, **Thierry Sayous**, **Bruno Ziémé**.

**Absents (3).....** : madame **Carey Lucas** et messieurs **David Carrère** et **Bernard Navarro**

**Pouvoir (3).....** : madame **Carey Lucas** à madame **Laurence Jacquelin-Vallée**, monsieur **David Carrère** à monsieur **Bruno Ziémé** et monsieur **Bernard Navarro** à monsieur **Tony Bordenave Anchordoqui**

**DESIGNE** le secrétaire de séance : madame **Rosy Labadie**.

**DELIBERATION 2026-37**

**REPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : VERONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE**

Madame **Véronique Hourcade-Médebielle** informe le Conseil municipal que l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 25 mai 2026 a proposé à la commune de financer le changement des projecteurs actuels situés sur les quatre pylônes du stade annexe de Rontignon en les remplaçant par des projecteurs LED homologués.

Cette opération intervient afin de permettre à cet équipement public communal d'obtenir l'homologation d'éclairage de niveau E6 de la part de la Fédération Française de Football autorisant des matchs officiels en nocturne jusqu'à un certain niveau de compétition.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 26 820 € TTC pris en charge en intégralité par l'ASMUR.

Le club de football précise que cette somme sera financée à hauteur de 20 000 € par un mécénat d'entreprise déjà validé, à hauteur de 5 364 € (20 %) par une subvention du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) et le solde, soit 1 456 € au moyen de ses fonds propres.

Madame **Hourcade-Médebielle** précise que cette participation ne confère aucun droit particulier au contributeur sur les équipements publics réalisés ou modifiés.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Considérant que le stade municipal constitue un équipement communal affecté à l'usage public et aux activités sportives locales ;*

*Considérant l'utilité de procéder au remplacement des projecteurs du stade municipal afin d'améliorer les conditions d'utilisation et de réduire ses coûts de fonctionnement ;*

*Considérant la proposition de l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) de prendre intégralement en charge le financement des travaux et de régler directement l'entreprise chargée de leur réalisation ;*

*Considérant que la commune conservera le contrôle technique et la supervision des travaux ;*

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Hourcade-Médebielle et en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) à financer les travaux de remplacement des projecteurs du stade municipal.

**D'AUTORISER** l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) à contracter l'entreprise chargée des travaux et à procéder au règlement des prestations correspondantes.

**DE PRÉCISER** que :

- les travaux seront réalisés sous le contrôle et la supervision de la commune,
- les caractéristiques techniques des équipements devront être validées préalablement par la mairie,
- les travaux devront respecter l'ensemble des normes techniques, électriques et sportives en vigueur.

**DE PRÉCISER** que les équipements installés deviendront, dès leur pose, propriété de la commune sans indemnité ni contrepartie.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la délibération 2026-37 :**

Messieurs Bruno Ziémé, David Carrère et Thierry Sayous, membres du Conseil d'Administration de l'ASMUR, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 10 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	12	0	0

Le secrétaire de séance

Rosy Labadie

Le Maire

Bruno Ziémé

Commune de  
**Rontignon**

Mairie de Rontignon  
714, rue des Pyrénées  
64110 RONTIGNON

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 21 mai 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

**Présents (12) ..** : mesdames Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurence **Jacquelin-Vallée**, Rosy **Labadie**, Anne-Marie **Monge**, Audrey **Païs**, et messieurs Jean-Marc **Badek**, Thimothée **Basson**, Tony **Bordenave Anchordoqui**, Didier **Lataste**, Thierry **Sayous**, Bruno **Ziémé**.

**Absents (3) .....** : madame Carey **Lucas** et messieurs David **Carrère** et Bernard **Navarro**

**Pouvoir (3) .....** : madame Carey **Lucas** à madame Laurence **Jacquelin-Vallée**, monsieur David **Carrère** à monsieur Bruno **Ziémé** et monsieur Bernard **Navarro** à monsieur Tony **Bordenave Anchordoqui**

**DESIGNE** le secrétaire de séance : madame Rosy **Labadie**.

**DELIBERATION 2026-38 CHOIX DU REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES).**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), par sa correspondance du 5 mai 2026 a notifié à la commune la composition et le fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fixés par la délibération n° 6 du 27 avril 2026 prise par le conseil communautaire.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (en application de la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT), soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action (conformément à l'article L. 52165 III du CGCT). Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) demande donc à la commune de Rontignon de délibérer pour désigner en son sein le conseiller municipal qui sera membre de cette instance ainsi que son suppléant.

Monsieur le maire propose au conseil de nommer comme membre **titulaire** monsieur **Bruno Ziémé**, et propose comme **suppléant** madame **Véronique Hourcade-Médebielle**, première adjointe.

*Sur proposition de monsieur le maire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;*

*Vu la délibération n° 6 du 27 avril 2026 du conseil communautaire fixant la composition et le fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;*

*Considérant que la commune de Rontignon doit être représentée par un représentant titulaire et un suppléant*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,*

**NOMME :**

- *monsieur Bruno Ziémé, membre titulaire ;*
- *madame Véronique Hourcade-Médebielle, membre suppléant.*

**Vote de la délibération 2026-38 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Le secrétaire de séance

Rosy Labadie



Le Maire  
Bruno Ziémé





Commune de

**Rontignon**

Mairie de Rontignon  
714, rue des Pyrénées  
64110 RONTIGNON

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 21 mai 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

**Présents (12) ..** : mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Laurence Jacquelin-Vallée**, **Rosy Labadie**, **Anne-Marie Monge**, **Audrey Pais**, et messieurs **Jean-Marc Badek**, **Thimothée Basson**, **Tony Bordenave Anchordoqui**, **Didier Lataste**, **Thierry Sayous**, **Bruno Ziémé**.

**Absents (3).....** : madame **Carey Lucas** et messieurs **David Carrère** et **Bernard Navarro**

**Pouvoir (3).....** : madame **Carey Lucas** à madame **Laurence Jacquelin-Vallée**, monsieur **David Carrère** à monsieur **Bruno Ziémé** et monsieur **Bernard Navarro** à monsieur **Tony Bordenave Anchordoqui**

**DESIGNE** le secrétaire de séance : madame **Rosy Labadie**.

**DELIBERATION 2026-39 REPRESENTATION : PROJET DE DESIGNATION D'UN REFERENT POUR L'ENTRETIEN DES BOIS COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le maire informe le conseil la commune est propriétaire de plusieurs bois sur l'emprise communale. La gestion et l'entretien de ces bois n'a jamais été mise en place. Il propose qu'un référent soit désigné pour assurer l'entretien de ces bois communaux.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,*

**NOMME** *monsieur Jean-Pierre VALLEE* comme référent en charge de l'entretien des bois communaux.

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à la formalisation de cette collaboration.*

**Vote de la délibération 2026-39 : NON VOTÉE - REPORTÉE**

Le secrétaire de séance

Rosy Labadie



Le Maire

Bruno Ziémé



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 21 mai 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

**Présents (12) ..** : mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Laurence Jacquelin-Vallée**, **Rosy Labadie**, **Anne-Marie Monge**, **Audrey Pais**, et messieurs **Jean-Marc Badek**, **Thimothée Basson**, **Tony Bordenave Anchordoqui**, **Didier Lataste**, **Thierry Sayous**, **Bruno Ziémé**.

**Absents (3) .....** : madame **Carey Lucas** et messieurs **David Carrère** et **Bernard Navarro**

**Pouvoir (3) .....** : madame **Carey Lucas** à madame **Laurence Jacquelin-Vallée**, monsieur **David Carrère** à monsieur **Bruno Ziémé** et monsieur **Bernard Navarro** à monsieur **Tony Bordenave Anchordoqui**

**DESIGNE** le secrétaire de séance : madame **Rosy Labadie**.

**DELIBERATION 2026-40 INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ ET THIERRY SAYOUS.**

Monsieur le maire informe le conseil qu'actuellement les services techniques de la commune ne disposent que d'un seul véhicule fourgon. Si l'intérêt d'un tel véhicule est évident, il a aussi des limites.

Il propose donc au conseil de se prononcer sur l'acquisition d'un camion-benne, qui permettrait aux agents de gagner en autonomie, aussi bien dans les actions que dans les rotations.

Plusieurs devis ont été demandés et obtenus, dont voici la synthèse.

	<b>Camion 1</b>	<b>Camion 2</b>	<b>Camion 3</b>
<b>Marque</b>	IVECO 35C16H3.0	MAN TGE 5.160 4X2 SB	RENAULT EVI RTWD-L3H1
<b>PTAC</b>	3T5	3T5	3T5
<b>Réhausse latérale</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Gyrophare, zébra et attache-remorque</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Carte grise offerte</b>	NON	OUI	NON
<b>Prix HT</b>	45 400 €	43 500 €	44 000 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,**

*DECIDE l'acquisition d'un deuxième véhicule pour les services techniques ;*

*CHOISIT le véhicule de marque MAN TGE 5.160 4X2 SB dont les caractéristiques sont les plus intéressantes.*

*AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte d'achat.*

**Vote de la délibération 2026-40 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le secrétaire de séance

Rosy Labadie



Le Maire  
Bruno Ziémé




**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 21 mai 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

**Présents (12) ..** : mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Laurence Jacquelin-Vallée**, **Rosy Labadie**, **Anne-Marie Monge**, **Audrey Païs**, et messieurs **Jean-Marc Badek**, **Thimothée Basson**, **Tony Bordenave Anchordoqui**, **Didier Lataste**, **Thierry Sayous**, **Bruno Ziémé**.

**Absents (3).....** : madame **Carey Lucas** et messieurs **David Carrère** et **Bernard Navarro**

**Pouvoir (3).....** : madame **Carey Lucas** à madame **Laurence Jacquelin-Vallée**, monsieur **David Carrère** à monsieur **Bruno Ziémé** et monsieur **Bernard Navarro** à monsieur **Tony Bordenave Anchordoqui**

**DESIGNE** le secrétaire de séance : madame **Rosy Labadie**.

**DELIBERATION 2026-41 INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE FRONTALE ISEKI POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**RAPPORTEURS : BRUNO ZIÉMÉ ET THIERRY SAYOUS.**

Monsieur le maire informe le conseil qu'actuellement les services techniques de la commune ne disposent que d'une tondeuse frontale ancienne (plus de 12 ans) et en très mauvais état. Il serait souhaitable de la changer rapidement afin de pouvoir assurer la continuité du service des tontes, notamment sur le secteur du stade municipal.

La marque de référence dans ce domaine est ISEKI dont le matériel est unanimement reconnu comme fiable et utilisé actuellement par les communes d'Uzos et de mazères-Lezons, entre autres.

Il propose donc au conseil de se prononcer sur l'acquisition d'une tondeuse frontale ISEKI SF237HD152VR de type SF237, qui permettrait aux agents de gagner en qualité de travail et en temps passé, aussi bien dans les actions que dans les rotations.

Un devis a été demandé et obtenu auprès de VERCAUTEREN qui est le distributeur exclusif de ce type de matériel, dont voici la synthèse.

	Tondeuse frontale
Marque	ISEKI
Puissance	35 CV - 1826 cm3
Largeur de coupe	152 cm
Prix de base HT	39 831 €
Remise obtenue HT	7 723 €
Prix net HT	32 078 €

La proposition de VERCAUTEREN est complétée par une proposition de reprise de notre tondeuse frontale actuelle ainsi que d'un vieux tracteur réformé que nous avons en stock qu'il propose d'exposer dans ses locaux afin de les vendre d'occasion. Le gain estimé pour la commune est évalué entre 6 000 € et 7 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été menée entre cette formule d'achat d'une tondeuse professionnelle ISEKI avec l'acquisition éventuelle d'un ou plusieurs robots tondeuses automatiques qui seraient installés sur les terrains de football de la commune. Cette étude a été menée en collaboration avec le Maire de POEY DE LESCAR, monsieur Pierre Soler, qui s'est doté de ce type d'installation, par une visite sur leur site et explications données par le responsable des services techniques de cette commune.

Il en résulte que la solution ISEKI a été retenue en raison d'une part de sa fiabilité à long terme (durée estimée à 15 ans pour ISEKI contre 3 à 4 ans pour les tondeuses robots tondeuses), de son utilisation potentielle (Possibilité

d'utiliser ISEKI sur toutes pelouses hors de stades contrairement aux robots tondeuse matériel (ISEKI garée dans un garage couvert le soir alors que les robots tondeuses des terrains de football jour et nuit avec les risques de vols ou dégradation que l'on connaît sur ce secteur).

Le temps de tonte d'un terrain de football par un agent avec la solution ISEKI est de l'ordre d'une heure et demi.

Le temps de tonte d'un terrain de football par un robot tondeuse autonome est de l'ordre d'une journée et demi.

Si l'on prend en compte la revente potentielle de l'ancienne tondeuse et du tracteur réformé, l'écart de prix constaté entre l'achat de l'ISEKI et l'achat des deux robots tondeuses nécessaires serait de l'ordre de 8 000 €HT en faveur des robots tondeuses.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,**

*DECIDE l'acquisition d'une tondeuse frontale pour les services techniques ;*

*CHOISIT le véhicule de marque ISEKI SF237HD152VR de type SF237 dont les caractéristiques sont décrites ci-avant.*

*AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte d'achat.*

**Vote de la délibération 2026-41 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Le secrétaire de séance

Rosy Labadie

Le Maire

Bruno Ziéme